

# HOLD-UP SUR NOS POINTS

Négoié à la hussarde pendant les vacances d'été, un accord sur la retraite complémentaire du privé - l'AGIRC-ARRCO - vient d'être signé par le Medef, la CFDT et la CFTC qui ne représentent qu'un tiers des salarié-e-s.

Pourtant tou-te-s les salarié-e-s en supporteront les conséquences.

Pourquoi ?

Parmi les critères de suivi de l'équilibre financier de l'AGIRC-ARRCO figure le maintien d'une réserve représentant en permanence 6 mois de versement de pension. Suite à la crise liée à la pandémie, les réserves devraient passer en-dessous de ce seuil à l'horizon 2029 .

Alors que la raison d'être des réserves est leur mise à contribution pour maintenir les prestations en cas de retournement de la conjoncture, les signataires ont a contrario décidé de les sanctuariser en diminuant les droits de chacune d'entre nous !

Décryptage.

[ugictcgt.fr](http://ugictcgt.fr)



## Quel impact ?

Quand un cadre né en 1956 partait en 2020 avec 68 % de son dernier salaire sous forme de pension, son homologue né en 1996 ne percevra en 2062 que 51 % de son salaire de fin de carrière. Pour les femmes, la chute sera moindre en raison de salaires de fin de carrière moins élevés. Les mesures prises à l'été par une minorité de syndicats vont accentuer cette désastreuse tendance.

### La valeur « de service » du point de retraite décroche de l'inflation.

La valeur « de service » correspond au montant annuel de pension auquel un point donne droit. Multipliée par le nombre de points acquis au cours de la carrière, elle détermine le montant de la pension.

Si année après année la valeur de service n'est pas au minimum indexée sur l'évolution des prix, ce sont les pensions en cours d'acquisition qui perdent, avant même le départ en retraite, du pouvoir d'achat !

Nos enfants sont également concernés car ils débiteront leur activité en obtenant des points dont la valeur de service a été dépréciée au fil de l'histoire.

En 2021 et 2022, en application de cet accord minoritaire, la valeur de service du point va perdre 1 % de pouvoir d'achat alors que le montant moyen de nos pensions a déjà diminué de 18 % entre 2011 et 2019 contre 8 % pour les autres salarié-e-s.

## Faut-il épargner ?

Sans surprise c'est le discours des assureurs. En spéculant sur les marchés financiers avec une épargne bloquée pendant toute la durée de la carrière, ils se rémunèrent grassement avec des frais de gestion très élevés, sans aucune prise de risque. En effet, ils ne prennent aucun engagement, ni sur la restitution du capital, ni sur le versement d'intérêts.

Le risque de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie est intégralement supporté par l'épargnant. Un marché de dupes pour les salariés.

## 4 solutions de financement :

>>> Dans l'immédiat, puiser dans les 9 mois de réserve disponibles à ce jour

>>> L'instauration d'une contribution patronale en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, modulée en fonction des inégalités salariales de chaque entreprise. Gain : 4 milliards d'euros/an

>>> La mise à contribution des revenus financiers des entreprises cotées en bourse. Gain : au taux de 3 %, 9 milliards par an

>>> Une surcotisation patronale, modulée en fonction de la part des salaires dans la richesse créée : les entreprises qui consacrent moins de 50 % de la richesse créée aux salaires y seraient pleinement assujetties, celles qui y consacrent plus de 70 % en seraient exonérées. Il s'agit d'acter dans le financement des retraites que toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne, en particulier lorsqu'il s'agit de l'équilibre entre la rémunération des actionnaires et celle des salarié-es, en France et à l'étranger.

## Double pénalité

**Prévenez vos proches et vos collègues : toutes les personnes qui sont parties à la retraite depuis le 1er février ou qui partiront d'ici décembre 2021 ont été ou seront lésées.**

Le prix d'achat du point de retraite détermine le nombre de point acquis chaque année. Alors qu'il aurait dû diminuer pour suivre la baisse du salaire moyen, les signataires de cet accord ont décidé de le geler en 2021. Ils se sont ainsi autorisés un choix arbitraire et illégal qui lèse un demi-million de personnes.

Plus le prix d'achat du point est élevé, moins on acquiert de points pour une même cotisation. C'est la double peine pour les nouveaux retraités de 2021 : moins de points et un pouvoir d'achat qui s'effondre.

## Comment agir ?

La CGT introduit un recours judiciaire pour obtenir la régularisation du nombre de points des nouveaux retraités de 2021. **Si vous voulez être sûr d'avoir bien été rétablis dans vos droits, voici la marche à suivre :**

>>> Téléchargez votre relevé de carrière sur le portail info-retraite.fr.

>>> Rapprochez-vous de votre syndicat CGT qui pourra vous tenir au courant de l'avancée de la procédure juridique et vous donnera, une fois la décision prononcée par les juges, le moyen de contrôler la bonne régularisation de votre décompte de points.

## Le saviez-vous ?

Depuis 1990 les entreprises se sont désengagées à hauteur de 125 Mds d'euros du financement de l'AGIRC-ARRCO en faisant peser 60 % du redressement des comptes sur les salariés actifs ou retraités.

# HOLD-UP SUR NOS POINTS

Négoié à la hussarde pendant les vacances d'été, un accord sur la retraite complémentaire du privé - l'AGIRC-ARRCO - vient d'être signé par le Medef, la CFDT et la CFTC qui ne représentent qu'un tiers des salarié-e-s.

Pourtant tou-te-s les salarié-e-s en supporteront les conséquences.

Pourquoi ?

Parmi les critères de suivi de l'équilibre financier de l'AGIRC-ARRCO figure le maintien d'une réserve représentant en permanence 6 mois de versement de pension. Suite à la crise liée à la pandémie, les réserves devraient passer en-dessous de ce seuil à l'horizon 2029 .

Alors que la raison d'être des réserves est leur mise à contribution pour maintenir les prestations en cas de retournement de la conjoncture, les signataires ont a contrario décidé de les sanctuariser en diminuant les droits de chacune d'entre nous !

Décryptage.

[ugictcgt.fr](http://ugictcgt.fr)



## Quel impact ?

Quand un cadre né en 1956 partait en 2020 avec 68 % de son dernier salaire sous forme de pension, son homologue né en 1996 ne percevra en 2062 que 51 % de son salaire de fin de carrière. Pour les femmes, la chute sera moindre en raison de salaires de fin de carrière moins élevés. Les mesures prises à l'été par une minorité de syndicats vont accentuer cette désastreuse tendance.

### La valeur « de service » du point de retraite décroche de l'inflation.

La valeur « de service » correspond au montant annuel de pension auquel un point donne droit. Multipliée par le nombre de points acquis au cours de la carrière, elle détermine le montant de la pension.

Si année après année la valeur de service n'est pas au minimum indexée sur l'évolution des prix, ce sont les pensions en cours d'acquisition qui perdent, avant même le départ en retraite, du pouvoir d'achat !

Nos enfants sont également concernés car ils débiteront leur activité en obtenant des points dont la valeur de service a été dépréciée au fil de l'histoire.

En 2021 et 2022, en application de cet accord minoritaire, la valeur de service du point va perdre 1 % de pouvoir d'achat alors que le montant moyen de nos pensions a déjà diminué de 18 % entre 2011 et 2019 contre 8 % pour les autres salarié·e·s.

## Faut-il épargner ?

Sans surprise c'est le discours des assureurs. En spéculant sur les marchés financiers avec une épargne bloquée pendant toute la durée de la carrière, ils se rémunèrent grassement avec des frais de gestion très élevés, sans aucune prise de risque. En effet, ils ne prennent aucun engagement, ni sur la restitution du capital, ni sur le versement d'intérêts.

Le risque de perdre tout ou partie de l'épargne d'une vie est intégralement supporté par l'épargnant. Un marché de dupes pour les salariés.

## 4 solutions de financement :

>>> Dans l'immédiat, puiser dans les 9 mois de réserve disponibles à ce jour

>>> L'instauration d'une contribution patronale en faveur de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, modulée en fonction des inégalités salariales de chaque entreprise. Gain : 4 milliards d'euros/an

>>> La mise à contribution des revenus financiers des entreprises cotées en bourse. Gain : au taux de 3 %, 9 milliards par an

>>> Une surcotisation patronale, modulée en fonction de la part des salaires dans la richesse créée : les entreprises qui consacrent moins de 50 % de la richesse créée aux salaires y seraient pleinement assujetties, celles qui y consacrent plus de 70 % en seraient exonérées. Il s'agit d'acter dans le financement des retraites que toutes les entreprises ne sont pas logées à la même enseigne, en particulier lorsqu'il s'agit de l'équilibre entre la rémunération des actionnaires et celle des salarié·e·s, en France et à l'étranger.

## Double pénalité

**Prévenez vos proches et vos collègues : toutes les personnes qui sont parties à la retraite depuis le 1er février ou qui partiront d'ici décembre 2021 ont été ou seront lésées.**

Le prix d'achat du point de retraite détermine le nombre de point acquis chaque année. Alors qu'il aurait dû diminuer pour suivre la baisse du salaire moyen, les signataires de cet accord ont décidé de le geler en 2021. Ils se sont ainsi autorisés un choix arbitraire et illégal qui lèse un demi-million de personnes.

Plus le prix d'achat du point est élevé, moins on acquiert de points pour une même cotisation. C'est la double peine pour les nouveaux retraités de 2021 : moins de points et un pouvoir d'achat qui s'effondre.

## Comment agir ?

La CGT introduit un recours judiciaire pour obtenir la régularisation du nombre de points des nouveaux retraités de 2021. **Si vous voulez être sûr d'avoir bien été rétablis dans vos droits, voici la marche à suivre :**

>>> Téléchargez votre relevé de carrière sur le portail info-retraite.fr.

>>> Rapprochez-vous de votre syndicat CGT qui pourra vous tenir au courant de l'avancée de la procédure juridique et vous donnera, une fois la décision prononcée par les juges, le moyen de contrôler la bonne régularisation de votre décompte de points.

## Le saviez-vous ?

Depuis 1990 les entreprises se sont désengagées à hauteur de 125 Mds d'euros du financement de l'AGIRC-ARRCO en faisant peser 60 % du redressement des comptes sur les salariés actifs ou retraités.